

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

---

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N° 111 Rect.

présenté par  
M. Daubresse, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 11**

Dans la première phrase de l'alinéa 32, après les mots :

« convention individuelle »,

insérer les mots :

« prévue à la sous-section 2 de la présente section ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.